



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-285

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-11-20-00006 - ARRETE ARS Occitanie / 2024- 6304?? Modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD?? Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie?? Toulouse (Haute-Garonne) (3 pages)

Page 3

R76-2023-12-22-00021 - ARRETE ARS Occitanie / 2024- 7169?? Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance?? du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (2 pages)

Page 7

DRFIP Occitanie /

R76-2024-11-25-00003 - Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion du 21 avril 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du DRFIP d'Occitanie - Opérations de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (1 page)

Page 10

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-20-00006

ARRETE ARS Occitanie / 2024- 6304

Modifiant la composition nominative du Conseil
d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS
REGAUD

Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif
assurant ses missions dans le domaine de la
cancérologie

Toulouse (Haute-Garonne)

ARRETE ARS Occitanie / 2024- 6304

**Modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD
Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie
Toulouse (Haute-Garonne)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6162-7, L. 6162-8, D. 6162-2 et D. 6162-4 ;

Vu le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif au conseil des centres de lutte pour le cancer ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2024- 6136 en date du 16 octobre 2024 portant modification de la décision ARS Occitanie n° 2023- 3696 de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n° 2024- 3121 du 7 juin 2024 modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD ;

Vu la désignation de Monsieur le Président du l'Institut National du Cancer en date du 12 novembre 2024 de **Monsieur le Professeur Gilbert CASAMATTA** (renouvellement de mandat) en qualité de personnalité scientifique au sein du Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD ;

Vu la désignation par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de **Monsieur le Professeur Norbert VEY** en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD ;

Vu l'extrait de l'installation de la Commission Médicale d'Etablissement (C.M.E) en date du 15 octobre 2024 désignant **Madame le Docteur Nathalie CAUNES-HILARY (renouvellement de mandat)** et **Madame le Docteur Anouchka MODESTO** en qualité de représentantes pour siéger au Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD ;

Vu la candidature de **Madame Isabelle GRIMALDI**, représentante de la Ligue contre le Cancer en qualité de représentante des usagers au Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD ;

Considérant la désignation en qualité de membre de droit au titre de représentant de l'Etat, Président du Conseil d'Administration de :

- **Monsieur Laurent BUCHAILLAT**, Préfet du Tarn ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté ARS Occitanie 2024- 3121 du 7 juin 2024 susvisé fixant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD, Etablissement de santé privé d'intérêt collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie est modifié ainsi qu'il suit et composé des membres ci-après :

Préfet du Tarn, Président du Conseil d'Administration :

Monsieur Laurent BUCHAILLAT

Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse :

Monsieur Jean-François LEFEBVRE

Directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :

Monsieur le Professeur Thomas GEERAERTS

Personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer :

Monsieur le Professeur Gilbert CASAMATTA (renouvellement de mandat)

Représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional :

Monsieur Francis DECOUCUT

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

Madame Patricia BEZ (renouvellement de mandat)

Madame Delphine GENY-STEPHANN

Monsieur le Professeur Thierry PHILIP (renouvellement de mandat)

Monsieur le Professeur Norbert VEY

Représentantes du personnel désignés par la Commission Médicale d'Etablissement :

Madame le Docteur Nathalie CAUNES-HILARY (renouvellement de mandat)

Madame le Docteur Anouchka MODESTO

Représentants du personnel désignés par le Comité Social et Economique :

Madame Viviane RICHARD

Monsieur le Docteur Slimane ZERDOUD (collège cadre)

Représentantes des usagers :

Madame Isabelle GRIMALDI

Madame Marie-Ange LEOPHONTE (renouvellement de mandat)

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est fixée à l'article D. 6162-3 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. A l'égard de tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

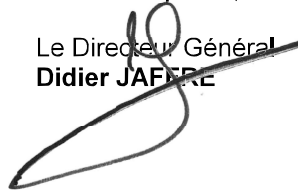
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général de l'ONCOPOLE CLAUDIUS REGAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 20/11/2024

Le Directeur Général
Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier JAFFRE', written over the printed name.

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-22-00021

ARRETE ARS Occitanie / 2024- 7169
Modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de
Montpellier

ARRETE ARS Occitanie / 2024- 7169
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 et R.6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

VU l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU la décision ARS Occitanie n° 2024- 6136 en date du 16 octobre 2024 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la délibération de Montpellier Méditerranée Métropole du 8 octobre 2024 désignant **Madame Véronique BRUNET**, en remplacement de Madame Florence BRAU, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU la délibération de la Commission Médicale d'Établissement en date du 22 octobre 2024 désignant **Monsieur le Professeur Jean-Luc PASQUIE** et **Monsieur le Professeur Xavier CAPDEVILA** en qualité de représentants au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU la décision 24-19270 en date du 5 novembre 2024 de Monsieur le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Montpellier désignant **Monsieur Jean-Luc VACHER** en qualité de représentant des familles accueillies dans le secteur des soins de longue durée pour siéger avec voix consultative au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU la demande de modification de l'arrêté fixant la composition du conseil de surveillance de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

ARRETE

N° FINESS : 340780477

1

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont modifiées comme suit :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Madame Véronique BRUNET**, représentant Montpellier Méditerranée Métropole ;

2° En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Monsieur le Professeur Jean-Luc PASQUIE** et **Monsieur le Professeur Xavier CAPDEVILA** représentants de la commission médicale d'établissement ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- **Monsieur Jean-Luc VACHER** en qualité de représentant des familles accueillies dans le secteur des soins de longue durée

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 22/11/2024

Le Directeur Général

Didier JAFFRE



DRFIP Occitanie

R76-2024-11-25-00003

Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion du 21 avril 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du DRFIP d'Occitanie - Opérations de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Avenant n° 2
à la convention de délégation de gestion du 21 avril 2022 relative à l'expérimentation
d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional
des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Opérations de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Entre la délégation interrégionale Sud du secrétariat général du ministère de la justice, représentée par M. Frédéric VION, délégué interrégional sud du secrétariat général, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, représentée par M. Olivier SARDOU, responsable adjoint de la direction Expertise État, désignée sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 du présent avenant.

Article 2


La liste des programmes faisant l'objet de la délégation selon l'article 1 est ainsi complétée :

N°	Libellé
P 349	Fonds pour la transformation de l'action publique

Article 3

Le présent avenant prend effet le 25 novembre 2024 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Toulouse, le 25 novembre 2024

<p>Le délégant La délégation interrégionale Sud du secrétariat général du ministère de la justice, Le délégué interrégional sud du secrétariat général,</p> <p>MINISTERE DE LA JUSTICE Secrétariat Général Délégation Interrégionale Sud *</p>  <p>Frédéric VION Délégué interrégional</p>	<p>Le déléataire, La direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute- Garonne Le responsable adjoint de la direction expertise État</p>  <p>Olivier SARDOU</p>
	<p>Visa du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne</p>  <p>Pierre-André DURAND</p>